

**Conseil de sécurité**Distr. générale  
31 juillet 2008**Résolution 1828 (2008)****Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 5947<sup>e</sup> séance,  
le 31 juillet 2008**

*Le Conseil de sécurité,*

*Rappelant* toutes ses résolutions et toutes les déclarations de son président sur la situation au Soudan,

*Réaffirmant* son ferme attachement à la souveraineté, à l'unité, à l'indépendance et à l'intégrité territoriale du Soudan et sa volonté résolue de travailler avec le Gouvernement soudanais, dans le strict respect de sa souveraineté, pour l'aider à relever les divers défis auxquels le pays fait face,

*Rappelant également* ses résolutions 1325 (2000) et 1820 (2008) sur les femmes, la paix et la sécurité, sa résolution 1502 (2003) sur la protection du personnel humanitaire et du personnel des Nations Unies, sa résolution 1612 (2005) sur les enfants en période de conflit armé et les conclusions subséquentes sur le Soudan du Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés (S/AC.51/2008/7), qu'il a approuvées, et sa résolution 1674 (2006) sur la protection des civils en période de conflit armé, dans laquelle il a notamment réaffirmé les dispositions du Document final du Sommet mondial des Nations Unies, ainsi que le rapport sur la mission qu'il a lui-même effectuée au Soudan du 3 au 6 juin 2008,

*Prenant acte* avec satisfaction du rapport du Secrétaire général et du Président de la Commission de l'Union africaine en date du 7 juillet 2008 (S/2008/443), et *rappelant* que le Président Al-Bachir a donné son accord, pendant son entretien avec le Conseil, pour que l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) soit déployée entièrement,

*Déplorant*, un an après l'adoption de sa résolution 1769 (2007), la détérioration de la situation sur le plan de la sécurité et sur le plan humanitaire,

*Soulignant* la nécessité de renforcer la sûreté et la sécurité du personnel de la MINUAD,

*Notant avec une profonde préoccupation* les attaques constantes lancées contre la population civile et le personnel humanitaire, ainsi que la persistance et la généralisation des violences sexuelles, dont font notamment état les rapports du Secrétaire général,



*Soulignant* la nécessité de traduire en justice les auteurs de ces crimes, *demandant instamment* au Gouvernement soudanais d'honorer ses obligations à cet égard et *condamnant à nouveau* toutes les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises au Darfour,

*Prenant note* du communiqué de l'Union africaine en date du 21 juillet 2008, publié à l'issue de la cent-quarante-deuxième réunion du Conseil de paix et de sécurité (S/2008/481, annexe), *ayant à l'esprit* les préoccupations exprimées par certains de ses membres au sujet de l'évolution potentielle de la situation suite à la demande formulée par le Procureur de la Cour pénale internationale le 14 juillet 2008 et *notant* qu'ils ont l'intention de poursuivre l'examen de ces questions,

*Redisant* sa crainte que la persistance de la violence au Darfour n'aggrave l'instabilité dans l'ensemble du Soudan, *notant avec préoccupation* la persistance des tensions entre les Gouvernements soudanais et tchadien et *réaffirmant* qu'il faudra réduire ces tensions ainsi que les activités des rebelles dans les deux pays si on veut parvenir à une paix durable au Darfour et dans la région,

*Se déclarant* résolu à promouvoir et à soutenir le processus politique au Darfour, particulièrement les efforts du nouveau Médiateur en chef, et *déplorant* le fait que certains groupes refusent de se rallier au processus politique,

*Se redisant* profondément préoccupé par la dégradation des conditions de sécurité du personnel humanitaire au Darfour, et notamment par les assassinats d'agents humanitaires et les restrictions limitant l'accès aux populations qui ont besoin d'être secourues, *condamnant* les parties au conflit qui n'ont pas fait en sorte que le personnel humanitaire ait pleinement accès à ces populations, en toute sécurité et sans entrave, et que l'aide humanitaire puisse leur être acheminée, *condamnant également* tous les actes de banditisme et les vols de véhicules à main armée, et *conscient* que, vu le grand nombre de civils du Darfour qui ont été déplacés, l'action humanitaire restera une priorité jusqu'à ce que l'on soit parvenu à un cessez-le-feu durable et à un processus politique ouvert à tous,

*Exigeant* qu'il soit mis fin aux attaques contre les civils, d'où qu'elles viennent, notamment aux bombardements aériens, et à l'utilisation de civils comme boucliers humains,

*Constatant* que la situation au Darfour continue de menacer la paix et la sécurité internationales,

1. *Décide* de proroger le mandat de la MINUAD, défini dans la résolution 1769 (2007), pour une nouvelle période de 12 mois qui prendra fin le 31 juillet 2009;

2. *Se félicite* que le Gouvernement soudanais ait approuvé, lors de sa rencontre du 5 juin 2008 avec le Conseil, le plan de déploiement du personnel militaire de l'Union africaine et de l'ONU, *remercie* les pays fournisseurs de contingents et de personnels de police et les pays donateurs du soutien qu'ils apportent à la MINUAD et, en vue de faciliter le déploiement complet et effectif de celle-ci et de renforcer la protection de son personnel, *demande* :

a) Que des moyens de mise en œuvre, notamment les unités composant le Dispositif d'appui renforcé – génie, logistique, services médicaux et transmissions –, ainsi que du personnel militaire, civil et de police supplémentaire, y compris les fournisseurs, soient rapidement déployés, selon les plans dressés par le Secrétaire général; et

b) Que les États Membres s'engagent à fournir les unités nécessaires – hélicoptères, reconnaissance aérienne, transport terrestre, génie et logistique – et les autres moyens de mise en œuvre requis;

3. *Souligne* qu'il importe de renforcer les capacités des bataillons de la MINUAD hérités de la Mission de l'Union africaine au Soudan et celles des autres bataillons à venir, et *prie* les pays donateurs de continuer d'aider à faire en sorte que ces bataillons reçoivent un entraînement et du matériel conformes aux normes de l'ONU; *prie en outre* le Secrétaire général d'en faire état dans le prochain rapport qu'il lui adressera;

4. *Se félicite* que le Secrétaire général ait l'intention de déployer 80 % de la MINUAD d'ici au 31 décembre 2008, et *exhorte* le Gouvernement soudanais, les pays fournisseurs de contingents, les donateurs, le Secrétariat de l'ONU et toutes les parties prenantes à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour l'y aider;

5. *Se félicite* de la signature de l'Accord sur le statut des forces; *exige* que le Gouvernement soudanais s'y conforme strictement et sans retard; et *exige en outre* du Gouvernement soudanais et de tous les groupes armés présents sur le territoire soudanais qu'ils facilitent le déploiement complet et rapide de la MINUAD et lèvent tous les obstacles à l'exécution de son mandat, notamment en assurant sa sécurité et sa liberté de circulation;

6. *Souligne* que, dans le souci d'intensifier la coopération avec les pays fournisseurs de contingents et de forces de police ainsi que la sûreté et la sécurité de ces derniers, il convient d'améliorer les directives, les procédures et le partage de l'information;

7. *Souligne* qu'il faut que la MINUAD fasse tout ce que lui permettent son mandat et ses capacités sur le plan de la protection des civils, de la liberté de passage du personnel humanitaire et de la collaboration avec les organismes des Nations Unies;

8. *Réaffirme* sa condamnation des attaques qui ont été lancées contre la MINUAD, *souligne* le caractère intolérable de toute attaque ou menace dirigée contre la MINUAD, *exige* que ces attaques ne se reproduisent pas et *prie* le Secrétaire général de lui rendre compte des conclusions des enquêtes menées par l'ONU et de lui présenter des recommandations sur les moyens de prévenir une éventuelle répétition de ces attaques;

9. *Affirme à nouveau* qu'il ne saurait y avoir de solution militaire au conflit du Darfour et que la paix ne peut être rétablie au Darfour qu'à la suite d'un règlement politique associant toutes les parties et du déploiement réussi de la MINUAD;

10. *Se félicite* de la nomination de M. Djibrill Yipènè Bassolé comme Médiateur en chef conjoint Union africaine-ONU, *demande* au Gouvernement soudanais et aux groupes rebelles de s'engager pleinement et de façon constructive dans le processus de paix, notamment en participant à des pourparlers sous la médiation de M. Bassolé, *exige* de toutes les parties, notamment les groupes rebelles, qu'elles finissent de se préparer et qu'elles s'associent aux pourparlers, et *souligne* la nécessité de faire intervenir la société civile, y compris les organisations de femmes et les organisations dirigées par des femmes, les groupes locaux et les chefs coutumiers;

11. *Exige* de toutes les parties qu'elles mettent fin à la violence, aux attaques contre des civils, des agents du maintien de la paix et des agents humanitaires et aux autres violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises au Darfour, *exige en outre* qu'elles cessent les hostilités et respectent immédiatement un cessez-le-feu effectif et permanent, et *encourage* les médiateurs à consulter toutes les parties concernées sur les questions de sécurité en vue de mettre sur pied une commission du cessez-le-feu plus efficace, travaillant en étroite collaboration avec la MINUAD pour surveiller la cessation des hostilités;

12. *Demande* aux Gouvernements soudanais et tchadien de s'acquitter des obligations auxquelles ils ont souscrit dans l'Accord de Dakar, l'Accord de Tripoli et les accords bilatéraux ultérieurs, notamment en cessant de soutenir les groupes rebelles, *se félicite* de la création du Groupe de contact de l'Accord de Dakar et du projet de renforcement de la surveillance de la frontière entre le Soudan et le Tchad et *prend note* du fait que le Soudan et le Tchad sont convenus, le 18 juillet, de rétablir leurs relations diplomatiques;

13. *Exige* que les termes du Communiqué commun du Gouvernement soudanais et de l'ONU sur la facilitation des activités humanitaires au Darfour soient intégralement appliqués et que le Gouvernement soudanais, toutes les milices, les groupes armés et toutes les autres parties prenantes veillent à ce que les organisations humanitaires et leur personnel aient pleinement accès, en toute sécurité et sans entrave, aux populations qui ont besoin d'être secourues;

14. *Prie* le Secrétaire général d'assurer a) le suivi de la situation des enfants et l'établissement de rapports à ce sujet et b) la poursuite du dialogue avec les parties au conflit en vue de l'élaboration de plans d'action assortis d'un échéancier, destinés à mettre un terme au recrutement et à l'emploi d'enfants soldats et autres violations dont les enfants sont les victimes;

15. *Exige* des parties au conflit qu'elles prennent immédiatement les mesures voulues pour protéger les civils, notamment les femmes et les filles, contre toutes formes de violence sexuelle, comme le veut la résolution 1820 (2008), et *prie* le Secrétaire général de veiller à ce que la MINUAD applique les résolutions 1325 (2000) et 1820 (2008) et de le renseigner sur la question dans le rapport qui lui est demandé au paragraphe 16 ci-après;

16. *Exige* des parties au conflit du Darfour qu'elles s'acquittent de leurs obligations internationales et des engagements auxquels elles ont souscrit dans les accords pertinents, ainsi que des obligations découlant de la présente résolution et de ses autres résolutions pertinentes;

17. *Prie* le Secrétaire général de lui faire rapport, tous les 60 jours à compter de l'adoption de la présente résolution, sur la situation de la MINUAD, le déroulement du processus politique, la situation sur le plan de la sécurité et sur le plan humanitaire et la question de savoir si les parties respectent leurs obligations internationales;

18. *Réaffirme* qu'il est prêt à prendre des mesures contre toute partie qui entraverait le processus de paix, les opérations humanitaires ou le déploiement de la MINUAD et *considère* que la justice doit suivre son cours;

19. *Décide* de rester saisi de la question.